

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2019

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mercredi 12 Juin 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Présents : MM. LASSOT – PALLOT - LEVITE – CAFFIERE – MARQUES - THEVENOUX - CHARLES - ALEVEQUE. Mmes ARNOUD - GABON - GEORGES – POTIGNON.

Absent avec pouvoir : M. PETIT, pouvoir à Monsieur LASSOT Michel.

Absente excusée : Mme GETENAY.

Madame Chantal ARNOUD a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 35.

I – ACHAT D'UN CHARIOT DE DESSERTS SALLE POLYVALENTE : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder au changement de l'un des chariots de service de la salle polyvalente les plateaux de ce dernier étant enfoncés. Il présente à l'assemblée :

- 1 devis de Henri JULIEN n°DEV045083 du 29/05/2019 : Chariot inox – 3 plateaux – 1100 x 700 x 960 mm **222.00 € HT – 284.16 € TTC** ;
- Extrait du Catalogue UGAP : Chariot inox – 3 plateaux – 109.5 x 96 x 69.5 cm **252.50 € HT – 303.49 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : retient le devis N° DEV045083 de Henri JULIEN pour l'achat d'un chariot inox 3 plateaux d'un montant de 222.00 € HT (hors frais de livraison), soit un total de 284.16 € TTC ; autorise et charge Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents se rapportant à cet achat ; dit que la dépense est prévue en investissement au BP Commune 2019, programme 364 "Chariot dessert & Sèche-mains salle poly."

II – ACHAT D'UN PORTAIL POUR L'ECOLE : ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installer un portail supplémentaire à l'école. Il donne lecture de devis à l'assemblée :

- devis **BRICOMARCHE DIGOIN (71)** n°LM190500049 du 18/05/2019 Portail, vantaux inégaux gris anthracite - **1 718.00 € HT – Remise de 15 % 1 872.72 € TTC** ;
- devis **Mister Menuiserie de MABLY (42)** n° MM.16450 (86728) du 28 Mai 2019 Portail alu 2 battants inégaux droit gris **934.50 € HT – 1 121.99 € TTC + 149.90 € frais de port**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : retient le devis N°MM.16450 (86728) de **MISTER MENUISERIE** pour l'achat d'un portail alu 2 battants inégaux droit Gris d'un montant de 934.50 € HT soit un total TTC de 1 121.99 € + 149.90 € FDP ; autorise et charge Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents se rapportant à cet achat ; dit que la dépense est prévue en investissement au BP Commune 2019, programme 363 "Achat portail & Réfection cour - Ecole".

III – ACHAT D'UN ABRI BUS : ETUDE DE DEVIS ET CATALOGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision d'installer un abri bus d'environ 2.50m avec bardages latéraux, rue de la Verne ; il propose à l'assemblée de prendre connaissance : d'un devis établi par VIRAGES, de regarder 3 catalogues proposant le même type d'abri bus en divers coloris.

- ☞ devis n° DEW139301 du 31/05/2019 – **VIRAGES** : 2 490.00 € HT-2 988.00 € TTC ;
- ☞ catalogue **ékip collectivités** : Abri Millau : 2 402.41 € HT ;
- ☞ catalogue **Direct Urbain** : Abri bus poteaux carrés : 2 400.04 € HT ;
- ☞ catalogue **COMAT & VALCO** : Abri TOTEM : 2 723.00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de bien vouloir choisir une couleur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : retient le devis VIRAGES n°DEW139301 du 31/05/2019 pour l'achat d'un abri bus avec bardage latéral de couleur blanche d'un montant de **2 490.00 € HT** soit un total de **2 988.00 € TTC** ; autorise et charge Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents se rapportant à cet achat ; dit que la dépense est prévue en investissement au BP Commune 2019, programme 362 "Achat Abri Bus Rue de la Verne".

IV – DEVIS POUR REPARATION DE LA COUR D'ECOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la cour de l'école 3 rue du Centre, est très endommagée, les dégâts ayant été causés par les véhicules du chantier de la future cantine, l'accès au chantier n'étant pas possible autrement. Monsieur le Maire donne lecture d'un devis du 11/04/2019 de l'entreprise SAVRE Cyril, pour le décapage et la pose d'un enrobé : devis N DC1035, d'un montant de **5 325.00 € HT – 6 390.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : accepte le devis N° DC1035 de l'entreprise SAVRE Cyril pour la réfection de la cour de l'école 3 rue du Centre, d'un montant de **5 325.00 € HT** soit un total de **6 390.00 € TTC** ; autorise et charge Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents se rapportant à ce devis ; dit que la dépense est prévue en investissement au BP Commune 2019, programme 363 "Achat portail & Réfection cour - Ecole".

V – DEVIS POUR REMPLACEMENT DES ACCUMULATEURS GAZ PROPANE DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise en charge de l'entretien des appareils à gaz des bâtiments communaux a signalé de nombreuses fois le mauvais état général des chauffe-eau installés dans les vestiaires du stade. Afin de remédier à ce problème, il donne lecture du devis établi par l'entreprise DEPAN'GAZ FIOUL : devis N° 2 990 du 11 avril 2019, pour 2 accumulateurs gaz propane, main d'œuvre et fournitures diverses : **2 232.20 € HT – 2 678.64 € TTC**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : accepte le devis N°2 990 de DEPAN'GAZ FIOUL pour l'achat et le changement des 2 chauffe-eau des vestiaires du stade, pour un montant de **2 232.00 € HT** soit un total de **2 678.64 € TTC** ; autorise et charge Monsieur le Maire à passer commande et à signer tous documents se rapportant à ce devis ; dit que la dépense est prévue en investissement au BP Commune 2019, programme 365 "Chauffe-eau vestiaire stade".

VI – PROJET 1 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil Municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet. Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, a été adressé aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, le projet de bail emphytéotique ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire de ce projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent Conseil Municipal.

Bail emphytéotique et servitudes portant sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune

La Société ENERGIE DU PARTAGE 4 souhaite sécuriser des droits sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune. A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un bail emphytéotique dont les éléments essentiels sont les suivants. Les parcelles concernées par ce bail sont situés sur la Commune de CHASSENARD (03510) :

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
B	771 h	Champ Fleury	29 210
B	138 e	Champ Fleury	4 753
B	139 k	Champ Fleury	20 129
B	140 m	Champ Fleury	38 453
B	141 p	Champ Fleury	3 822
B	691 b	La Générie	3 545
			Surface totale 99 912 m²

En ce qui concerne le bail emphytéotique comprenant la constitution de servitudes sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de la Commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour :

- ☞ autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de bail emphytéotique comprenant la constitution de servitudes portant sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de la Commune, en qualité de propriétaire.
- ☞ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

VII – PROJET 1 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES (DOMAINE PRIVE)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société ENERGIE DU PARTAGE 4, souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque bénéficier de droits sur une voies du domaine privé de la Commune. Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, a été adressés aux membres du Conseil municipal, en même temps que la convocation à cette séance, le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

La Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative d'au moins 4,90 MWe. Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur une voie désignée ci-après du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Constitution de servitudes sur une voie de la Commune (domaine privé)

- **Fonds servants** : sur la Commune de CHASSENARD (03510), la VOIE PRIVEE cadastrée comme suit :

Section	N°	Lieudit
B	695	CHAMP FLEURY

- **Fonds dominants** : Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiare », dont la Société est ou peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui sont ou qui seraient constituées au profit de la Société, portant sur les parcelles ci-dessous ou sur des contenances à détacher des parcelles ci-dessous, sises sur la Commune sur la Commune de CHASSENARD (03510), cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
B	771 h	Champ Fleury	29 210
B	138 e	Champ Fleury	4 753
B	139 k	Champ Fleury	20 129
B	140 m	Champ Fleury	38 453
B	141 p	Champ Fleury	3 822
B	691 b	La Générie	3 545
Surface totale			99 912 m ²

- **Objets** : passage de réseaux, accès, confortement des voies, présence d'engins de chantier, élargissement provisoire, tour d'échelle provisoire

En ce qui concerne la convention de constitution de servitudes sur la voie de la Commune (domaine privé)

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour :

☞ **autorise** Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de constitution de servitudes sur la voie de son domaine privé annexé, en qualité de propriétaire de la voie précitée.

☞ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

VIII – PROJET 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES (DOMAINE PRIVE)

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société « GREEN ENERGY 3000 », dont le siège social est à Torgauer Strasse 231, 04347 LEIPZIG (Allemagne), représentée par Ange Da Gbadji, (la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol bénéficier de droits sur les voies du domaine privé de la Commune.

La Société projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative d'au moins 1,90 MW. Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur une voie désignée ci-après du domaine privé de la Commune.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Promesse de constitution de servitudes sur les voies de la Commune (domaine privé)

- **Fonds servants** : sur la Commune de CHASSENARD (03510), la VOIE PRIVEE désignée comme suit :

Désignation
Rue de Beugney

- **Fonds dominants** : Les servitudes bénéficient à tout droit réel immobilier de type « superficiare », dont la Société peut devenir titulaire relativement à son projet de Centrale. Les fonds dominants des servitudes sont donc toutes les emphytéoses précitées qui seraient constituées au profit de la Société portant sur tout ou partie des parcelles, sises sur la Commune CHASSENARD (03510), cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit
B	771 i	Champ Fleury
B	136	Champ Fleury
B	767	Champ Fleury
B	764	La Générie
B	138 f	Champ Fleury
B	691 c	La Générie
C	546	Paquiers des Brosses
B	765	La Générie
B	766	Champ Fleury
B	768	Champ Fleury

- **Objets** : passage de réseaux, accès, confortement des voies, présence d'engins de chantier, élargissement provisoire, tour d'échelle provisoire.

En ce qui concerne la promesse de constitution de servitudes sur les voies de la Commune (domaine privé)

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour :

☞ **autorise** Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de promesse de constitution de servitudes sur les voies de son domaine privé annexé, en qualité de propriétaire des voies précitées.

☞ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

IX- PROJET 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONSTITUTION DES SERVITUDES SUR DES TERRAINS DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet de bail emphytéotique ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire de ce projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent Conseil Municipal ;
- un projet de promesse de bail emphytéotique, précision faite qu'un exemplaire de ce projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent Conseil Municipal.

Promesse de bail et de constitution de servitudes portant sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune

La société ENERGIE DU PARTAGE 12 souhaite réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements accessoires (la « Centrale »), sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative d'au moins de 1,90 MWc.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur des parcelles relevant du domaine privé de la Commune. A cet effet, la Société lui a proposé de conclure une promesse de bail emphytéotique dont les éléments essentiels sont les suivants. Les parcelles concernées par ce bail sont situés sur la Commune de CHASSENARD (03510), cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface (m²)
B	771 i	Champs Fleury	4 198
B	136	Champs Fleury	7 800
B	767	Champs Fleury	14 867
B	764	La Générie	11 621
B	138 f	Champs Fleury	3 055
B	691c	La Générie	2 436
C	546	Paquiers des Brosses	3 319
B	765	La Générie	235
B	766	Champs Fleury	648
B	768	Champs Fleury	942
Contenance totale :			49 121 m²

Promesse de bail : bail emphytéotique (article 451-1 du Code rural).

Promesse de servitudes

-*Objets* : Passage de réseaux; Accès ; Préservation du rayonnement solaire ; établissement d'une clôture, Etablissement d'une zone de retrait et de citernes et zone de stationnement, zone de construction et de stockage.

En ce qui concerne la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de la Commune, non prises à bail

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 13 voix pour :

☞ **autorise** Monsieur le Maire à engager la Commune dans une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes portant sur les parcelles précitées relevant du domaine privé de la Commune, en qualité de propriétaire.

☞ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

COURRIERS / DIVERS :

- Remerciements condoléances.

FIN DE SEANCE : 21 h 50.

Le Maire,

Michel LASSOT.

